

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Clause n° 1 : Objet et champ d'application

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de FORMALIFE et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : Accompagnement Qualiopi, Accompagnement CPF, accompagnement NDA, organisation de masterclass

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicable au jour de la commande s'il y en a,

La société FORMALIFE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Dans le cas d'un accompagnement à la prise en charge CPF, FORMALIFE recherche jusqu'à 3 certificateurs au RS et RNCP conforme aux formations proposées par le client, FORMALIFE soumet les certificateurs au client qui en choisit un pour la préparation de son dossier. Dans le cas d'un refus du certificateur, FORMALIFE s'engage sans surcoût à réaliser un second dossier. Si le client souhaite changer de certificateur après avoir donné son accord à FORMALIFE, un surcoût sera systématiquement appliqué de 200€HT et facturable en sus immédiatement,

Dans le cas d'un accompagnement Qualiopi, le certificateur et l'Audit sont choisis et réglés par le client directement au prestataire choisi,

Les dossiers terminés, FORMALIFE ne pourra être rendu responsable des résultats obtenus par le client suite à l'utilisation de son dossier. Cependant, FORMALIFE s'engage à corriger ou améliorer le dossier si besoin était après le 1er passage de l'Audit pour QUALIOPi ou demande EDOF pour le CPF ou préfecture pour le NDA

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société FORMALIFE serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue : soit par virement, soit par carte bancaire, le cas échéant, en plusieurs fois

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes : Paiement le 15^m jour date de commande (délai de rétractation passé)

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement aux conditions prévues à la date de signature du contrat l'acheteur doit verser à la société FORMALIFE une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de l'achat des services.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de FORMALIFE

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société FORMALIFE conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, FORMALIFE se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée : par mail et/ou Drive

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à : l'allocation de dommages et intérêts, l'annulation de la commande.

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de FORMALIFE ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de ST DENIS 974,

La signature du contrat vaut signature des CGV téléchargeable sur www.formalife974.fr ou fourni en PJ avec le contrat